

**Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.H, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010
SELACTIO**

Date de révision : 27.12.2017

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : SELACTIO

1.2. Utilisations reconnues comme appropriées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Herbicide

1.3. Informations relatives au fournisseur de la fiche de données de sécurité

M.CAZORLA, S.L.
C/ Aigueta, n° 4
17761 CABANES (Espagne)
Téléphone : +34 972 504443
Téléfax : +34 972 670734
Adresse e-mail : info@mcazorla.com

1.4. Numéros d'appel d'urgence

| Organisme / Société | Adresse | Téléphone |
|--|--|-------------------|
| ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U | 4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9 | +33 2 41 48 21 21 |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau | 2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09 | +33 2 99 59 22 22 |
| Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle | 1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex | |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode | Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex | +33 5 56 96 40 80 |
| Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon | BP 217 38043 Grenoble Cedex 09 | |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON | 162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03 | +33 4 72 11 69 11 |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite | 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09 | +33 4 91 75 25 25 |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |
| Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche | 45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex | |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires | 1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex | +33 3 88 37 37 37 |
| Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng | Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex | +33 5 61 77 74 47 |
| Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE | 0 800 59 59 59 |
| C.H.R.U | C.H.R.U | +33 3 83 22 50 50 |

SECTION 2 : Identification des dangers (#)

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers physiques et chimiques : aucun
Dangers pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangers pour l'environnement : Chronique aquatique 2

2.2. Éléments d'étiquetage (#)

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008



Mention de danger(s)

Danger

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.H, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010
SELACTIO

Date de révision : 27.12.2017

Classe(s) et catégorie(s) de dangers

Mention(s) de danger

- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.
- P280 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
- P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases SP :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de :
 - 5 m pour un usage sur graminées fourragères porte-graines à 180 g/ha
 - 20 m pour un usage sur arachide, haricot, tabac, lupin, pois à 120 g sa/ha avec adjuvant huileux,
 - 20 m pour un usage sur luzerne à 180 g sa/ha.
- SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de :
 - 5 m pour un usage sur graminées fourragères porte-graines et sur luzerne à 180 g sa/ha
 - 5 m pour un usage sur haricot, pois, tabac, lupin, arachide à 120 g sa/ha

Délai de réentrée en parcelles traitées : 48 h.

2.3. Autres dangers

Aucun

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants (#)

| Nom chimique et n° d'Enregistrement REACH | N°CAS | N°CE | Classification | Concentration [%] |
|---|------------|-----------|---|-------------------|
| | | | Règlement (CE) n°1272/2008 | |
| Cléthodime | 99129-21-2 | ---- | Tox. aiguë 4 – Irrit. peau 2 – Sensib. de la peau 1 – Chronique aquatique 3 H302, H315, H317, H417 | 24-26 |
| Alkylbenzène sulfonate, sel de calcium | 68953-96-8 | 273-234-6 | Irrit. peau 2 – Irrit. yeux 1, Chronique aquatique 2 H315, H318, H411 | < 2 |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) | 64742-94-5 | 265-198-5 | Tox. par aspir. 1, Toxicité spécifique pour certains cibles – Exposition unique (STOT3), Chronique aquatique 2, H304, H336, H411 | < 80 |
| Triméthyl-1,2,4 benzène | 95-63-6 | 202-436-9 | Tox. aiguë 4, Domm. yeux 2, Irrit. peau 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles- Exposition unique (STOT SE 3). Chronique aquatique 2 H332, H319, H315, H335, H411 | < 4 |
| Naphtalène | 91-20-3 | 202-049-5 | Canc. 2, Tox. aiguë 4, Aiguë aquatique 1, Chronique aquatique 1, H351, H302, H400, H410 | < 1 |

Pour le texte intégral relatif aux phrases R et aux mentions H, veuillez-vous référer à la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 R.E.A.C.H, modifié par le Règlement (UE) n°453/2010
SELACTIO

Date de révision : 27.12.2017

4.1. Description des premiers secours

Consignes générales Éloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de la faire vomir, contacter le centre antipoison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.

Après inhalation Aérer au maximum le sujet. Alerter un médecin immédiatement.

Après un contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à grande eau, pendant au moins 10 à 15 minutes. Écarter les paupières des globes oculaires afin que le rinçage soit efficace. Consulter un spécialiste si une douleur ou un rougeur persiste.

Après un contact avec la peau Retirer les vêtements souillés et bien nettoyer la zone affectée avec de l'eau et du savon.

Après ingestion Alerter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion - Irritant pour les yeux - Irritant pour la peau

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction Appropriés : Eau pulvérisée, mousse, poudre chimique sèche.
A éviter : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Le liquide s'évapore et génère des vapeurs qui peuvent s'enflammer brutalement ou exploser. Les vapeurs invisibles se propagent et peuvent facilement être enflammées par de nombreuses veilleuses, postes à souder ou moteurs et interrupteurs électriques.

5.3. Conseils aux pompiers Le personnel d'intervention doit porter un masque et un appareil respiratoire autonome.
Contenir l'ensemble des eaux ou des matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées.
Éloignement des sources de combustion, d'inflammation et bloquer les apports d'oxygène (ventilation)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.
Confiner les liquides déversés et les rassembler avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte (sépiolite).
Les matériaux absorbants inertes doivent exister en quantité suffisante pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible.
Protéger les égouts de tout déversement éventuel afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.
Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement.
En cas de déversement dans l'eau, utiliser des barrières appropriées afin d'éviter la dispersion du produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, et les mettre dans des fûts fermés avant de les expédier vers un centre d'incinération spécialisé.
Laver les surfaces contaminées avec de l'eau, puis récupérer cette eau de lavage pour la traiter.
Recouvrir la zone contaminée de matériaux absorbants tels que du sable ou de la sépiolite.
Se référer à la section 8 pour la protection personnelle, et à la section 13 pour les questions d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

/

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un masque.
Éviter que le produit, qu'il soit neuf ou usagé, ne vienne en contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées. Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.
Ne jamais laver les vêtements de travail avec le linge de maison.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conservé dans un conteneur bien fermé, et dans un endroit frais et bien ventilé.
Stocker le produit dans son emballage d'origine et dans un réfrigérateur.

7.3. Utilisations finales particulières

/

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur Moyenne d'Exposition (VME) 8h :

20 ppm, 100mg/m³ (triméthyl-1,2,4 benzène, France, valeur indicative)
10 ppm, 50 mg/m³ (Naphtalène, France, valeur indicative)

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures générales

Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Il est recommandé de porter un masque recouvrant tout le visage et muni d'un filtre pour vapeurs organiques, poudres et aérosols.

Type de filtres A.P.

Protection des mains Porter des gants imperméables et résistants aux solvants organiques et aux produits chimiques.

Protection des yeux

Porter de préférence un masque ou un pare visage et à défaut des lunettes de protection.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Respecter la réglementation communautaire et nationale en matière d'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Liquide de couleur ambre claire

Odeur

Solvant aromatique

pH

4,6 (1% solution aqueuse)

Point d'ébullition / intervalle

Non disponible

Point d'éclair

66,4°C

Inflammabilité

Non inflammable

Explosivité

Risques d'explosion pratiquement nulle dans les conditions de stockage recommandées au point 7. Risque réel en cas d'incendie ou d'accumulation de vapeurs

Propriétés comburantes

Non disponible

Pression de vapeur

Non disponible

Densité relative

Environ 0,95

Solubilité

- dans l'eau

Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une émulsion stable

- dans les solvants organiques

Miscible avec la plupart des solvants organiques.

Hydrosolubilité

Non applicable

Coefficient n-octanol/eau

Non applicable

Viscosité

Non applicable

Densité de vapeur

Non applicable

Taux d'évaporation

Non applicable

9.2. Autres informations

/

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les oxydants et les réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition

Dangereux

Voir le point 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques (#)

Lors des études de toxicité aiguë, Select a montré qu'il était légèrement irritant pour les yeux et qu'il est sensibilisant par contact avec la peau. Il peut également provoquer des somnolences et des vertiges. Sur la base des études disponibles, l'ingrédient actif Cléthodime n'est probablement pas géno-toxique et n'a présenté aucune probabilité d'être cancérigène sur les rats ou les souris. Des études portant sur la repro-toxicité n'ont montré aucun effet indésirable sur les paramètres de fertilité ou sur le développement de chiots.

Toxicité aiguë

| | |
|-------------------------------------|--|
| par ingestion (rat) | DL50 : >2000 mg/kg |
| par contact avec la peau (rat) | DL50 > 2000 mg/kg |
| par inhalation (rat) | CL50 > 5,4 mg/L |
| Irritation de la peau (lapin) | Non irritant |
| Irritation des yeux (lapin) | Légèrement irritant |
| Sensibilisation de la peau (cobaye) | Sensibilisant par contact avec la peau |

Toxicité sous-chronique

DSEIO oral (90 j chien) = 21 mg sa/kg pc/jour

Toxicité chronique

| | |
|--|---------------------------------|
| Cancérogénicité | Non cancérigène. |
| Tératogénicité | Aucun effet tératogène |
| Reprotoxicité (développement et fertilité) | Aucun effet sur la reproduction |
| Effets mutagènes | Non mutagène |
| Autres | / |

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité sur les organismes
aquatiques(aiguë et chronique)

CL50 (96 h) poisson *Oncorhynchus mykiss*= 18,5 mg pf/L
CE50 (48 h) daphnie *Daphnia magna* = 5,8 mg pf/L
CEr50 (72 h) algues (*Pseudokirchneriella subcapitata*) =19,9 mg pf/L
CSEO (21 j) poisson (*Oncorhynchus mykiss*) = 1,1 mg sa/L
CSEO (21 j) daphnie (*Daphnia magna*) = 0,51 mg sa/L

Toxicité sur les oiseaux
(Cléthodime)

DL50 oiseau > 2000 mg sa/kg pc (*Colinus virginianus*, colin de Virginie)
CL50 > 1035 mg sa/kg pc/jour (canard colvert)

Toxicité sur les abeilles

DL50 orale > 43 µg sa/abeille
DL50 contact > 51 µg sa/abeille

12.2. Persistance et dégradabilité

DT50 : 0,21 – 3,04 jours (Cléthodime)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de FBC (cléthodime) = 2,1 L/kg wwt
(Cléthodime)

12.4. Mobilité dans le sol

N'est pas un facteur de lessivage (Cléthodime)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB
(Cléthodime)

12.6. Autres effets néfastes

/ (Cléthodime)

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit/emballage

L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes habilités.
L'incinération doit être pratiquée dans un centre de traitement spécialisé et homologué.
Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable.
Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.
Laver à l'eau les surfaces en contact, puis récupérer cette eau de lavage pour traitement.
Veiller à respecter la réglementation en vigueur.

Produits de lavage

Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles.
Nettoyer les matériaux utilisés sur la zone traitée et éliminer les eaux par pulvérisation sur
une zone.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

| Réglementation | RID/ADR (Terrestre) | IMDG (Maritime) | OACI / IATA (Aérien) |
|--|---|-----------------|----------------------|
| N°ONU | 3082 | 3082 | 3082 |
| Classe | 9 | 9 | 9 |
| Point particulier /code | M6 | | |
| Groupe d'emballage | III | III | III |
| Classe(s) de dangers pour l'environnement | Oui | Oui | Oui |
| Libellé (nom d'expédition des Nations Unies) | Produit dangereux pour l'environnement, liquide, n.s.a. (solvant de type Xylène Naphta) | | |

SECTION 15 : Informations réglementaires (#)

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Informations concernant les dispositions pertinentes en matière de sécurité, de santé et d'environnement de la Communauté.
La cléthodime n'est pas concerné par :

- **Le Règlement (CE) N° 2037/2000** du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
- **Le Règlement (CE) N° 850/2004** du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les polluants organiques persistants et modifiant la Directive 79/117/CEE ou
- **Le Règlement (CE) N° 689/2008** du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 portant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux)

Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement (Directive 1999/45/CE, article 10, n°12).
Stockage - Rubrique des ICPE (réglementation française) :1173

4511 (SEVESO III) : Application au 1^{er} juin 2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable étant donné que OGIVE est un produit phytopharmaceutique couvert par la Directive 91/414/CEE et le Règlement 1107/2009.

SECTION 16 : Autres informations

Les phrases suivantes représentent les mentions H et conseils P en toutes lettres des substances dangereuses selon la classification CLP (citées à la section 3)

- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il a été conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.